

RECRUTER DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

GUIDE À L'INTENTION
DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES EN SANTÉ



Table des matières

page 3

1. Connaître le fonctionnement de la représentation des usagers

Les RU, d'où ça vient ? Les RU, c'est quoi ? La mission de représentation pour l'association agréée. Une représentation « universelle » : intérêt et difficultés.

page 6

2. Promouvoir la représentation des usagers et recruter des RU

Quelques arguments pour donner envie de devenir représentant des usagers.
Quand et comment promouvoir la représentation des usagers ?

page 8

3. Mandater des RU

L'agrément : son fonctionnement. La fonction de RU est-elle réservée aux retraités ?
Les procédures de nomination. Les compétences du RU.
Identifier quel mandat pour quel RU.

page 12

4. Accompagner le RU dans son mandat

Echanger régulièrement avec vos bénévoles RU. Avoir un référent RU.
Faire rendre compte du mandat. En cas d'interruption en cours de mandat.

page 14

5. L'accompagnement de France Assos Santé

Dans les délégations de France Assos Santé en région. Au niveau national.

page 15

Annexe

Mener un entretien pour confier un mandat : trame-type.

.....

Ce guide a pour but de vous accompagner dans le recrutement de représentants des usagers.

Il fait partie d'un kit complet comprenant d'autres supports écrits ou vidéos, notamment un dépliant pour les bénévoles associatifs et une brochure de présentation des principaux mandats de représentation des usagers.

Ce document a été actualisé avec la contribution de :

Nicolas Brun (UNAF) et Annie Morin (France Rein)

Les RU, d'où ça vient ?

Dans les années 80 puis 90, différents événements ont conduit à l'émergence d'une nouvelle forme de relations entre les soignants et les soignés : épidémie du Sida, scandales sanitaires des années 80 et 90 (plus particulièrement ceux du sang contaminé et de la Clinique du sport) ont conduit à un mouvement de rééquilibrage de la relation soignants-soignés. Une montée en puissance des associations de patients s'est alors manifestée prenant part aux débats sur la qualité des soins et la sécurité des patients et plus largement l'organisation du système de santé.

La question a alors commencé à se poser de donner un caractère officiel à la participation des associations à certaines instances de santé. En 1996, une ordonnance a prévu la présence de représentants des usagers dans les conseils d'administration des établissements publics de santé. Ont suivi les États généraux de la santé, puis la Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé qui ont permis d'élargir la présence de représentants d'usagers au sein d'autres instances. Un agrément a été créé à cette occasion : attribué par une Commission nationale (la Commission nationale d'agrément, dépendant du ministère de la Santé), il permet aux associations d'usagers qui en bénéficient de proposer la désignation de représentants des usagers membres à certains mandats identifiés et prévus dans des textes législatifs et/ou réglementaires.

Les RU, c'est quoi ?

Ces représentants ont la mission de représenter l'ensemble des usagers, de défendre leurs intérêts et leurs droits. Le nombre de mandats, toutes instances confondues, est d'environ 16 000.

La représentation des usagers vise à porter leur parole dans différentes instances officielles. Elle permet de défendre les droits des personnes malades, proches de personnes malades, personnes ayant un jour ou l'autre affaire au système de santé au sens large.

Ils formulent des recommandations et travaillent prioritairement sur le respect des droits des usagers, leur accueil, la qualité et la sécurité des soins et plus généralement le parcours de l'utilisateur et l'organisation du système de santé.

Pour la plupart des mandats, les RU sont en général bénévoles et non rémunérés. Ils peuvent être indemnisés pour certains frais occasionnés, tels que les frais de déplacement. Un congé de représentation peut être demandé par les personnes en activité.¹

Les représentants des usagers doivent suivre une formation généraliste obligatoire de 18 heures sur la mission du représentant des usagers, les droits des usagers et l'organisation du système de santé.²

¹ Sur les droits des RU, voir la fiche Santé Info Droits B.I « [Le représentant des usagers du système de santé](#) »

² France Assos Santé propose des sessions sur toute la France.

Voir le calendrier des dates et lieux sur le site internet : <https://www.france-assos-sante.org/formations/>

La mission de représentation pour l'association agréée

La représentation des usagers permet à l'association agréée de répondre à son objet social, tout en l'élargissant dans le sens de l'intérêt général.

La défense individuelle des personnes et de leurs intérêts est un des premiers volets de l'action des associations. Le second est l'action collective, et la représentation des usagers en fait partie : c'est une occasion de travailler, avec d'autres associations, les professionnels de santé et les pouvoirs publics à résoudre les difficultés vécues par les adhérents en tant qu'usagers du système de santé.

Dans certaines instances, le travail du RU portera sur la résolution de problèmes spécifiques, rencontrés par un usager, dans d'autres sur des politiques plus globales, que ce soit dans un établissement (public ou privé), un territoire, une région.

C'est l'occasion de mettre à profit les compétences acquises dans le champ d'intervention de l'association au profit de l'intérêt général, et de participer de manière concrète à la vie de la société.

C'est aussi un élément de la stratégie de développement de l'association :

- ▀ S'investir localement
- ▀ S'ouvrir, s'enrichir de la vie du territoire
- ▀ Se faire connaître et se rendre visible
- ▀ Avoir accès à des informations concernant l'offre de soins et son organisation, être au cœur des enjeux du système de santé
- ▀ Tisser un réseau d'interlocuteurs
- ▀ Accueillir de nouveaux membres
- ▀ Permettre à ses bénévoles d'évoluer, et de gagner en compétence



Le mandat de représentation

La représentation des usagers est un mandat officiel, une responsabilité que l'association agréée confie à l'un de ses membres pour porter la parole de tous les usagers et défendre leurs intérêts dans une instance. Il est général : le bénévole reçoit un mandat pour intervenir au nom de tous les usagers, et pour le compte de l'association. Il fonctionne comme une procuration, et nécessite donc un formalisme, comme toute procuration.

Vous donnez ainsi une responsabilité particulière à la personne à laquelle vous confiez ce mandat. Ce n'est plus un adhérent comme un autre.



Une représentation « universelle » : intérêt et difficultés

La représentation des usagers pallie l'impossibilité de faire participer tout le monde à la vie du système de santé : il est impossible de faire siéger l'ensemble des associations dans les instances (et par ailleurs, toutes ne le souhaitent pas).

Les associations se font donc confiance et plus largement les usagers leur font confiance, pour porter une parole universelle.

Pour le RU, il est nécessaire de dépasser le champ de ses problématiques propres, et de « monter en généralité » : l'association doit lui permettre de prendre de la distance avec son histoire personnelle et de défendre les usagers au-delà de son activité associative propre. Cela lui permet d'élargir son horizon et de mettre en œuvre effectivement les valeurs de solidarité que nous portons.

Aidez le RU à élargir son champ de vision !

Nous avons des intérêts communs à défendre, qui convergent, au-delà de nos associations d'appartenance ; aménager l'accès de l'hôpital aux personnes en fauteuil, c'est permettre aux personnes avec une canne d'y accéder aussi. Rendre l'information claire pour des personnes éloignées du soin et de l'univers médical, c'est la clarifier pour tous !

Élargir son horizon ne signifie pas pour autant que le RU oublie son engagement associatif d'appartenance !

Il s'agit de son moteur et il n'a pas à s'en couper, il peut même bien entendu s'appuyer dessus en évoquant des situations ou des témoignages représentatifs de difficultés que peuvent rencontrer bien d'autres usagers !

Par ailleurs, s'il se sent en difficulté sur un aspect de sa mission, sachez qu'il n'est pas seul et peut échanger avec d'autres RU, se rapprocher de ses collègues associatifs ou de France Assos Santé et de ses ressources. C'est tout l'intérêt de la mission de RU : le collectif ! On fait équipe avec d'autres RU issus d'autres associations, c'est le croisement de ces regards qui permet de tendre vers l'universalité de la représentation ! Titulaires, suppléants, d'un établissement, d'une instance, vous faites équipe ! Vous faites partie de la communauté des RU. France Assos Santé propose des groupes d'échanges de pratique de RU pour faire vivre cet aspect communautaire et collaboratif.

2

PROMOUVOIR LA REPRÉSENTATION DES USAGERS ET RECRUTER DES RU



Quelques arguments pour donner envie de devenir représentant des usagers

Devenir Représentant des usagers, c'est :

- ▀ être utile,
- ▀ être au service de l'intérêt général,
- ▀ découvrir le monde de la santé sous un autre angle,
- ▀ coopérer avec des acteurs de différents horizons,
- ▀ promouvoir et défendre les droits des usagers, sans pour autant être juriste ou avocat,
- ▀ orienter, accompagner, soutenir les usagers,
- ▀ recueillir la parole des usagers, la formuler, la porter,
- ▀ contribuer au système de santé et le co-construire,
- ▀ être, quand il le faut, un contre-pouvoir,
- ▀ faire le lien entre l'univers des professionnels et le quotidien des usagers,
- ▀ faire des liens avec des patients qui ont d'autres formes d'engagement (ex : patients partenaires),
- ▀ (re)mettre de l'humain dans le système.

Être représentant des usagers, ce n'est pas être :

- ▀ un procureur ou un avocat,
- ▀ un porteur de son unique avis ou intérêt,
- ▀ un expert,
- ▀ un technicien ou un professionnel,
- ▀ un opposant systématique ou au contraire un suiveur aveugle des autorités,
- ▀ un taiseux, voire un fantôme,
- ▀ un « chevalier blanc ».

Ce que cela apporte aux RU :

- ▀ pouvoir rendre service,
- ▀ se sentir utile, soit aux individus, soit à la collectivité,
- ▀ rencontrer des interlocuteurs différents,
- ▀ découvrir, apprendre, acquérir de nouvelles compétences,
- ▀ défendre des causes auxquelles on tient,
- ▀ avoir un engagement citoyen, politique.

Quand et comment promouvoir la représentation des usagers ?

Quand communiquer ?

Toute l'année ! Soit durant des temps de vie collective de l'association : formations, réunions sur d'autres sujets, webinaires, soit lors de rencontres individuelles : permanences d'accueil des bénévoles.

L'assemblée générale est un bon moment pour à la fois faire le point sur l'action des représentants des usagers déjà nommés, faire témoigner les anciens pour susciter des vocations, et ainsi promouvoir la représentation des usagers auprès de l'ensemble des adhérents.

Pour vous aider à organiser des interventions plus spécifiques, vous pouvez solliciter Mathilde Dissoubray, chargée d'animation du réseau associatif au niveau national (mdissoubray@france-assos-sante.org) ou la délégation régionale de France Assos Santé.



À qui ?

Vous pouvez communiquer et proposer un mandat soit à vos adhérents, soit à vos bénévoles occasionnels ou actifs. Les associations ayant des salariés peuvent les mandater.

Certaines associations préfèrent nommer les RU parmi leurs bénévoles actifs, déjà membres de leurs instances (bureau, CA). D'autres nomment des bénévoles qui ont fait le tour des activités proposées par leur association et ont le temps et le souhait de diversifier leur engagement. D'autres, enfin, utilisent la représentation des usagers pour impliquer des adhérents qui trouvent difficilement leur compte dans les activités associatives proposées.

Il n'y a pas de règle, ni de profil-type. En tout cas, le RU devra impérativement être relié aux autres adhérents.

Chaque association doit faire ses choix en gardant en tête que les RU ont besoin de travailler en équipe et qu'il convient de bien répartir les mandats en évitant qu'une même personne en cumule trop.

Sur quels supports ?

- ▀ le journal interne de l'association, sa newsletter,
- ▀ le site internet ou extranet de l'association,
- ▀ les courriels à l'ensemble des adhérents,
- ▀ l'affichage dans les locaux,
- ▀ le livret d'accueil du bénévole, si existant,
- ▀ les réseaux sociaux.

3

MANDATER DES RU

L'agrément : son fonctionnement

Pour pouvoir exercer ce droit de prendre la parole au nom des usagers, l'association doit être agréée en santé. L'agrément a été créé en 2002 pour garantir que les associations parlent bien au nom des usagers, et non au nom de professionnels ou d'autres intérêts (ceux d'industriels ou d'assureurs par exemple). Elle doit être active, en particulier dans l'aide et le soutien des personnes malades et usagers du système ou encore la promotion des droits des personnes malades et usagers du système de santé. Elle doit être visible.

L'agrément est donné au niveau national par le ministre de la Santé, et au niveau régional par le directeur général de l'agence régionale de santé après avis de la Commission nationale d'agrément.

Votre association est déjà agréée ; néanmoins, la représentation des usagers est un moyen de faire vivre cet agrément, et d'en obtenir le renouvellement.

Pour aller plus loin sur l'agrément, consultez :



- **La fiche Santé Info Droits B4 :**
« [Agrément des associations de santé](#) »
- **Le guide du RU du système de santé**, 6^e édition,
p. 27 et 28

La fonction de RU est-elle réservée aux retraités ?

Les réunions des instances ont pour la plupart lieu en journée. Il peut donc être difficile de cumuler un mandat de RU avec une activité salariée mais ce n'est pas impossible.

Un congé de représentation existe, qui permet au salarié de s'absenter au total 9 jours par an pour exercer son mandat (et 15 jours si vous êtes fonctionnaire). Attention, l'employeur peut refuser, et ce congé n'est pas indemnisé par l'employeur. Le salarié pourra demander une indemnité à son instance, mais celle-ci n'est de l'ordre que d'environ 12 euros de l'heure. Le congé de représentation ne couvre pas les journées de formation, même obligatoire, du représentant d'usagers. Les frais de transport sont pris en charge par l'établissement où siège le RU.

Malgré ces obstacles, n'hésitez pas à proposer à des personnes en activité de se lancer, c'est au système de s'adapter à leurs contraintes et pas l'inverse ! Sur les horaires des réunions par exemple, ce sera aux établissements de s'adapter !

Pour aller plus loin sur le congé de représentation, consultez :



- **La fiche Santé Info Droits B6 :**
« [Le congé de représentation des RU](#) »

Les procédures de nomination



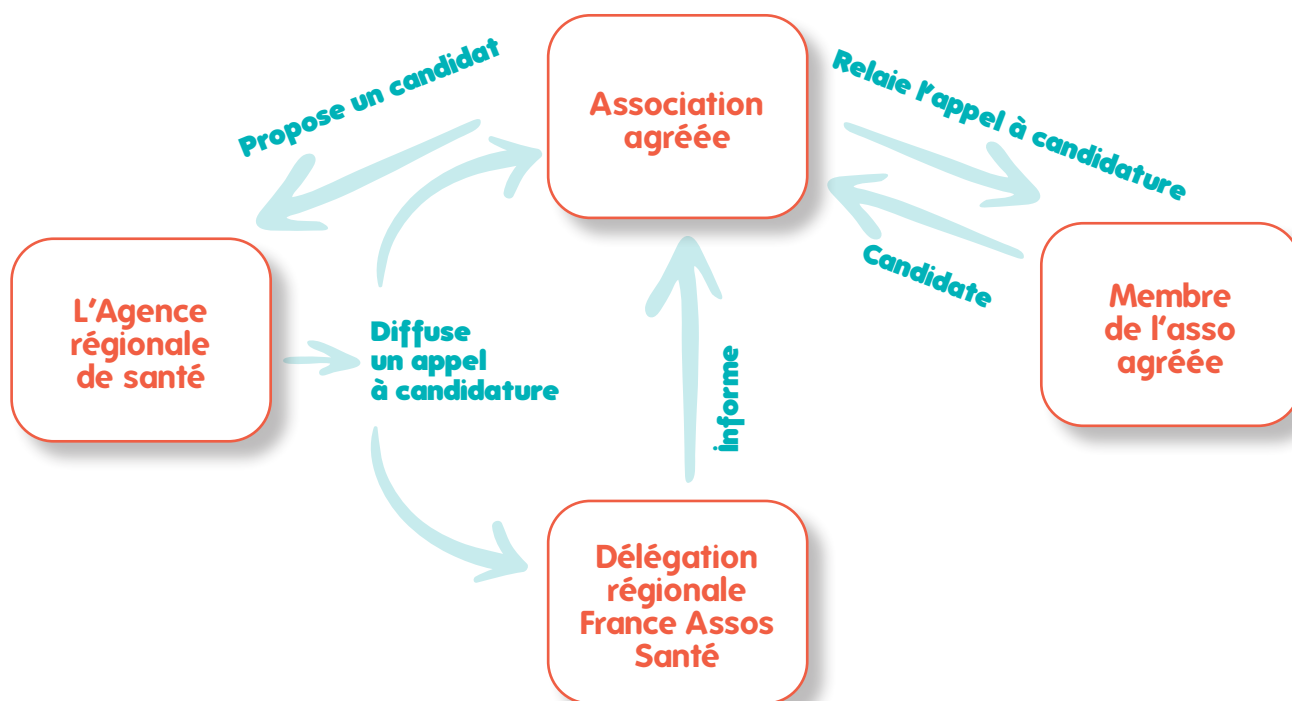
Attention

Le RU est mandaté par l'association, mais c'est une autorité administrative qui le nomme (l'agence régionale de santé, en général, ou le préfet). La nomination est officialisée par la signature d'un arrêté de désignation.

L'appel à candidature régional

Il est lancé en règle générale par l'Agence régionale de santé (ARS), auprès de l'ensemble des associations agréées présentes dans la région. Les appels à candidature sont relayés par les délégations régionales de France Assos Santé, n'hésitez pas à vous rapprocher de ces dernières pour en savoir plus sur les calendriers, les modalités et les mandats à pourvoir.

Schéma du processus de désignation des RU



Le formulaire de candidature

Sa forme peut varier selon les régions. Il est généralement composé de 3 parties :

- Identification de l'association qui propose la candidature
- Informations sur le candidat
- Établissement(s) souhaité(s) et motivation du candidat

Pour le remplir, vous devrez :

- connaître votre numéro d'agrément, qui peut être soit régional, soit national.
- détenir un pouvoir de désignation : si votre structure est membre d'une structure nationale ou régionale elle-même agréée, c'est au président de la structure agréée ou à une personne qu'il a désigné pour cela de signer l'appel à candidature. Vérifiez que vous avez un mandat pour désigner les RU !

Le candidat au poste aura à préciser les raisons de sa candidature, voire joindre des éléments de son parcours associatif le conduisant à postuler. Vous pourrez l'aider à formuler cela, ou l'orienter vers la délégation régionale France Assos Santé qui l'aidera.

À savoir : Les mandats des RU en Commission des usagers sont renouvelables à l'envi (article R.III2-85 du CSP). Les mandats aux postes de président et de vice-président de la commission ne peuvent, eux, être renouvelés que deux fois (art R.III2-81-I).

Le directeur de l'établissement ou tout autre représentant de l'établissement n'a pas à intervenir dans la procédure de nomination : pas de contact direct avec des personnes pour les mandater, pas de contournement des associations agréées ni des autorités chargées de désigner.

L'appel à candidature ne vaut pas acceptation de la candidature : il vous faudra attendre la désignation par l'ARS. L'association doit s'assurer qu'elle reçoit copie de l'arrêté de désignation.

Le rôle de France Assos Santé

France Assos Santé n'a pas un rôle de proposition de candidature, sauf lorsque cela est stipulé par les textes. C'est notamment le cas au sein des caisses primaires d'assurance maladie (CPAM).

Elle a un rôle de coordination visant à informer les associations des postes à pourvoir et à favoriser les échanges en vue de pourvoir le maximum de mandats.

Les associations membres peuvent se concerter au sein de la délégation, et se mettre d'accord en cas de candidatures multiples sur les mêmes postes. S'il n'y a pas d'accord, chaque association est libre de faire remonter ses candidatures auprès de l'ARS.

À savoir : Certaines Agences Régionales de Santé disposent d'une page dédiée à la représentation des usagers sur leur site. On peut y trouver :

- La liste des mandats en cours par départements
- La liste des postes vacants par département

Pour trouver ces informations, consulter [le site des ARS](#).





Les compétences du RU

Dans le cadre de ses missions, un RU devra :

- ▀ Articuler expérience individuelle (la mienne, celle des adhérents de mon association, d'un usager) et collectif : agir pour les individus ET pour la collectivité
- ▀ Défendre les patients et leurs droits – se positionner du côté des usagers
- ▀ Analyser une situation et agir, après s'être informé et documenté
- ▀ Produire un avis, une position en tant que RU
- ▀ Contrôler l'application d'une décision
- ▀ Mobiliser un réseau d'acteurs, travailler en équipe
- ▀ Prendre la parole en public
- ▀ Parler de son mandat

Les compétences du RU peuvent être renforcées durant les formations

Attention :

- ▀ Si la personne a du mal à dépasser son histoire personnelle, son rapport à la maladie ou au système de santé, il lui sera plus difficile de porter la parole des usagers dans leur ensemble.

- ▀ Les professionnels de santé en exercice ne peuvent être RU dans leur établissement. De manière générale, il est déconseillé de leur proposer un poste de RU. Ce serait les mettre en porte-à-faux avec leurs collègues, voire avec leur identité professionnelle.
- ▀ Les anciens professionnels de santé ou administratifs en santé auront peut-être plus de mal à défendre le point de vue des usagers, et à se mettre à la place des usagers. Il faudra les aider à cela.
- ▀ Si vous sentez qu'un RU potentiel aura du mal à progresser sur la majorité de ces compétences, peut-être vaut-il mieux ne pas lui proposer un mandat. C'est l'image de votre association qui est en jeu.

Identifier quel mandat pour quel RU

France Assos Santé a publié une brochure de présentation des principaux mandats qui peut vous aider³. Les anciens RU peuvent aussi, par leurs retours d'expériences, aider le responsable d'association à choisir. Il peut aussi s'appuyer sur les délégations régionales de France Assos Santé.

Il est également important d'échanger avec le candidat sur ces motivations.⁴

³ [Les principaux mandats de représentation des usagers dans le système de santé](#), 12 pages.

⁴ Sur l'entretien de proposition d'un mandat : voir l'annexe du présent guide.

4 ACCOMPAGNER LE RU DANS SON MANDAT

Echanger régulièrement avec vos bénévoles RU

Les RU ont besoin d'informations sur l'actualité en lien avec la représentation (positions, études, évolutions de la réglementation, évolution des besoins des usagers, difficultés rencontrées).

Le représentant doit pouvoir interroger son association pour mettre en cohérence ses interventions avec les principes habituellement défendus, lorsque la position à défendre ne lui apparaît pas clairement. Il prend le temps de préparer ses interventions, en associant son suppléant éventuel, mais peut aussi bien se réunir avec d'autres bénévoles de son association ou d'autres associations pour construire son avis sur un sujet (du moment qu'il ne dévoile pas d'informations confidentielles).



Avoir un référent RU

Les RU ont aussi besoin d'échanger sur la vie des représentations (liste à jour des représentations, des représentants désignés), la nature des travaux en cours, des positions défendues, dans la limite de la confidentialité imposée au sein de certaines instances.

Certaines associations qui ont plusieurs RU peuvent nommer un RU référent, lequel réunira les RU à intervalles réguliers, leur diffusera des informations, les aidera face à leurs questionnements. Certaines associations le font déjà.

Faire rendre compte du mandat

L'association est encouragée à organiser un temps d'échanges autour du rapport d'activité annuel de l'instance mais aussi à proposer, régulièrement, des échanges pour permettre au représentant des usagers de faire des retours sur son mandat et avoir un temps de bilan en fin de mandat.

Elle peut aussi inciter les représentants des usagers à partager leur action au sein de la communauté associative. L'association doit être une ressource pour le RU pour se former, s'informer... L'association a intérêt à valoriser son action en matière de représentation, à travers son bulletin, lors de réunions (CA, réunion des bénévoles, réunion des adhérents, AG), et dans son rapport d'activité.

En cas d'interruption en cours de mandat

Le représentant peut remettre son mandat à disposition de l'association pour des raisons de convenance ou en cas de différends entre ses propres convictions et celles de l'association.

L'organe dirigeant de l'association peut démettre le représentant de ses fonctions. Elle justifiera de cette démission si le représentant la conteste, selon ses procédures internes.

En cas de rupture de mandat en cours de mandature, vous devez informer l'organisme où siège le RU, et l'Agence régionale de santé ou l'autorité ayant désigné le RU.

En cas de non-respect du règlement intérieur de l'instance, et en particulier pour absentéisme injustifié, le mandat peut être retiré par l'ARS

ou l'autorité ayant le pouvoir de désignation. Le suppléant doit être prévenu de l'absence du titulaire, et le relais assuré.

Enfin, l'association elle-même peut perdre son agrément, ce qui met fin aux mandats de l'ensemble de ses représentants des usagers (Article R1114-17 du Code de santé publique)

Quelles que soient les causes d'interruptions de mandat, veillez au passage de relai : ce peut être au sein de votre association, ou en lien avec France Assos Santé. Un tuilage est nécessaire pour ne pas perdre d'informations et faciliter la continuité des mandats.



5

L'ACCOMPAGNEMENT DE FRANCE ASSOS SANTÉ

Dans les délégations de France Assos Santé en région

Elles sont au service des associations membres et des représentants des usagers tout au long de leur mandat et proposent :

- ▀ de l'information et de nombreux documents pour aider le RU,
- ▀ une aide pour répondre à l'appel à candidature,
- ▀ une mise en relation avec des RU expérimentés,
- ▀ des formations,
- ▀ des groupes d'échanges de pratiques.

Leurs coordonnées des délégations se trouvent sur la page : [Unions régionales des associations agréées - France Assos Santé](#)

La formation, un outil essentiel pour les RU

Grâce aux formations, le RU, nouvellement nommé ou plus expérimenté, peut améliorer ses connaissances. Cela l'aidera tout au long de son mandat. Les formations sont des moments d'échanges et de rencontres entre représentants des usagers et acteurs associatifs. Elles permettent de créer du lien. C'est aussi un espace d'expression et de construction d'une parole commune et transversale en santé dans l'intérêt de tous les usagers. Elle développe ainsi les capacités d'action des représentants des usagers.

Source des chiffres : <https://www.france-assos-sante.org/wp-content/uploads/2023/12/Dossier-RU-vf.pdf>

Au niveau national

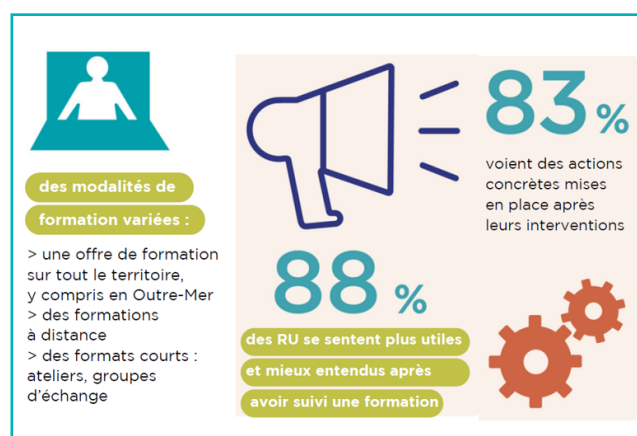
Plusieurs outils et espaces d'échanges sont mis à disposition des représentants des usagers :

- ▀ Les fiches boîte à outils du RU
- ▀ Les journées nationales d'échange
- ▀ Les guides par instances
- ▀ L'animation spécifique pour certains mandats
- ▀ Santé Info Droits : ligne d'écoute et fiches pratiques

Pour consulter les outils produits par France Assos Santé voir :



- **L'extranet :**
extranet.france-assos-sante.org/
- **Le site internet:**
<https://www.france-assos-sante.org/>



Annexe

Mener un entretien pour confier un mandat : trame-type

- 1 • Introduire l'entretien et expliquer le but de la rencontre**
- 2 • Identifier les motivations du bénévole : le faire parler de ses centres d'intérêt, ses points forts, ses hésitations**
- 3 • Expliciter l'intérêt de la représentation des usagers :**
 - agir sur le fonctionnement du système de santé
 - porter le point de vue spécifique de l'utilisateur
- 4 • Présenter le type de mandat proposé : appuyez-vous sur la brochure décrivant les principaux mandats ⁶**
- 5 • Faire le lien entre les motivations du bénévole et ce que l'on sait du mandat**
- 6 • Décrire l'engagement demandé**
 - la durée du mandat,
 - les objectifs du mandat,
 - la disponibilité en temps attendue en fonction du mandat (entre les objectifs du mandat et le cas échéant, la politique à prôner)
 - éventuellement les principes qu'on défend, les valeurs associatives
 - le cas échéant, la politique à prôner, les positions à défendre
 - » lisez ensemble la fiche boîte à outils du RU n° 2 : les 12 points-clés de la représentation ⁷
- 7 • Indiquer les soutiens au sein de l'association : les sources d'information dans l'association (valeurs, positions), personnes ayant déjà exercé un mandat...**
- 8 • Indiquer les soutiens de France Assos Santé : information, formation de base, documentation, échanges, conseils, tutorat**
- 9 • Indiquer les coordonnées de la délégation France Assos Santé de la région du candidat**

.....

⁶ Les principaux mandats de représentation des usagers dans le système de santé, 12 pages.

⁷ Disponible sur l'extranet de France Assos Santé : <https://extranet.france-assos-sante.org>



AGISSEZ **POUR LA SANTÉ DE TOUS** **REPRÉSENTEZ** **LES USAGERS !**



B-2025-49

Découvrez nos combats sur :



@Fr_Assos_Sante



@FranceAssosSante



@FranceAssosSante



@france-assos-sante.bsky.social



@france_assos_sante